



Ensemble pour l'Avenir

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

Assiste

M. BESSE Franck.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 25 AVRIL 2023

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAITS

Départemental 1

Match 24842211 – Forfait E PERPEZAC SADROC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24842213 – Forfait FC FAVARS ST MEXANT, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 2

Match 24841386 – Forfait ES USSEL 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24841642 – Forfait CA EGLETONS, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24841647 – Forfait AS ST VIANCE, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 3

Match 24897510 – Forfait AS JUGEALS NOAILLES 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897521 – Forfait AS JUGEALS NOAILLES 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897530 – Forfait CS ALLASSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897650 – Forfait ES NONARDS ALTILLAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897661 – Forfait ES NONARDS ALTILLAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897662 – Forfait ES USSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897776 – Forfait ASV MALEMORT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897795 – Forfait ES BRIVE PORTUGAIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4

Match 25034096 – Forfait CA BRIGNAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034180 – Forfait CA BRIGNAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034185 – Forfait AS ST VIANCE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034192 – Forfait AS ST VIANCE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034523 – Forfait AS ST MARTIAL 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034544 – Forfait FC ST JAL 2, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

Match 25034612 – Forfait RC ST EXUPERY 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25034727 – Forfait RC ST EXUPERY 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25034729 – Forfait AS USSEL TURCS 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25105405 – Forfait AS VITRAC CORREZE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Féminines Séniiores

Match 25453807 – Forfait AS BEYNAT, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25453810 – Forfait USFV ALBUSSAC NEUVILLE, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25453812 – Forfait E PERPEZAC SADROC, le club sera débité de la somme de 30€.

U15

Match 25496741 – Forfait AJAX, le club sera débité de la somme de 30€.

U13

Match 25534268 – Forfait ASPO BRIVE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U14F/U17F à 8

Match 25534721 – Forfait AS ST PANTALEON 2, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 25534734 – Forfait ES USSEL 2, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 25534751 – Forfait AS ST PANTALEON 2, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 25534752 – Forfait ES USSEL 2, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 25534753 – Forfait ASPO BRIVE, le club sera débité de la somme de 12€.

U13F

Match 25536040 – Forfait US LIMOGES BASTIDE, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 25536267 – Forfait ENTENTE DES VERGERS, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 25536293 – Forfait LIMOGES FOOTBALL, le club sera débité de la somme de 12€.

Challenge Futsal

Match 25695521 – Forfait CA CHAMBOULIVE, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FORFAITS GENERAUX

Départemental 3

Forfait Général de l'AS JUGEALS NOAILLES 3 dans les 2 dernières journées.
Forfait Général de l'ES NONARDS ALTILLAC 3 dans les 2 dernières journées.
Forfait Général de l'ASV MALEMORT 3 avant les 2 dernières journées.
Forfait Général de l'ES BRIVE PORTUGAIS 2 dans les 2 dernières journées.

Départemental 4

Forfait Général de l'AS ST MARTIAL 2 avant les 2 dernières journées.
Forfait Général de l'AS VITRAC CORREZE 2 avant les 2 dernières journées.
Forfait Général du RC ST EXUPERY dans les 2 dernières journées.



Ensemble pour l'Avenir

U14F/U17F

Forfait Général de l'AS ST PANTALEON 2 après les 5 premières journées.

U13F

Forfait Général de l'US LIMOGES BASTIDE après les 5 premières journées.

4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR

Départemental 2

Match 24841386 du 28/05/2023 – L'équipe de l'ES USSEL 2 ne s'est pas déplacée à Noailles en informant tardivement le District. Les frais de l'arbitre officiel seront imputés au compte du club.

Départemental 3

Match 24897795 du 28/05/2023 – L'équipe de l'ES BRIVE PORTUGAIS 2 ne s'est pas déplacée à Vars, sans informer le club adverse et le District. La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€. De plus, les frais de l'arbitre officiel seront imputés au compte du club.

Départemental 4

Match 25034544 du 28/05/2023 – L'équipe du FC ST JAL 2 ne s'est pas déplacée à Brive, sans informer le District par téléphone (personne d'astreinte). La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€. De plus, les frais de l'arbitre officiel seront imputés au compte du club.

U14F/U17F à 8

Match 25534752 du 13/05/2023 – L'équipe de l'ES USSEL 2 ne s'est pas déplacée à Limoges, sans informer le District. La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€.

5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 2

Match 24841369 – ES USSAC sera débité de la somme de 25€.

Départemental 3

Match 24897642 – ES USSAC sera débité de la somme de 25€.

Départemental 4

Match 25105392 – US SORNAC sera débité de la somme de 25€.

U15

Match 25496716 – AS VITRAC CORREZE sera débité de la somme de 25€.



Ensemble pour l'Avenir

U13

Match 25534230 – AS JUGEALS NOAILLES sera débité de la somme de 25€.

U14F/U17F

Match 25534746 – FOOT SUD sera débité de la somme de 25€.

U13F

Match 25536026 – ESA BRIVE sera débité de la somme de 25€.

Match 25536069 – FUN 87 sera débité de la somme de 25€.

6/ FEUILLES DE MATCH HORS-DELAI

Départemental 2

Match 24841366 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

Match 24841391 – AS MAUSSAC sera débité de la somme de 25€.

Départemental 4

Match 25034108 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

Match 25034707 – AS AIX sera débité de la somme de 25€.

Match 25034722 – AS USSEL TURCS 2 sera débité de la somme de 25€.

U15

Match 25526941 – O LARCHE LA FEUILLADE sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 25534182 – FC ARGENTAT sera débité de la somme de 25€.

7/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.

Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre depuis janvier 2023 – au lieu de 7) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

Féminines Séniors

Match 25453814 – Modification de terrain hors-délai, E PERPEZAC SADROC sera débité de la somme de 5€.

Match 25453947 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

U15

Match 25496744 – Modification d'horaire hors-délai, AS MEYSSAC sera débité de la somme de 5€.

Match 25526941 – Modification de terrain hors-délai, O LARCHE LA FEUILLADE sera débité de la somme de 5€.

U13

Match 25534230 – Modification d'horaire hors-délai, US DONZENAC sera débité de la somme de 5€.



Ensemble pour l'Avenir

Match 25534264 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 25534267 – Modification d'horaire hors-délai, ESA BRIVE sera débité de la somme de 5€.

Match 25534310 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

U14F/U17F à 11

Match 25255727 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 25255742 – Modification d'horaire hors-délai, AS JUGEALS NOAILLES sera débité de la somme de 5€.

U14F/U17F à 8

Match 25534747 – Modification de terrain hors-délai, FOOT SUD sera débité de la somme de 5€.

8/ DOSSIERS EN COURS

Match Départemental 3 n°24897532 du 28/05/2023 – FC COSNAC / FC CUBLAC

Match arrêté à la 65^{ème} minute sur le score de 5-1.

Dans son rapport, l'Arbitre de la rencontre, M. SAINT MARTIN Jean-Baptiste, indique que l'équipe du FC CUBLAC ayant débuté avec 10 joueurs, après la sortie sur blessure de 3 d'entre eux, s'est retrouvée à 7 joueurs sur le terrain. Selon l'Article 23, alinéas B-1 et B-5 des RG du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité au FC CUBLAC (0-5, -1 point).

Fin de la réunion à 17h45.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE